



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2010-111**

under the

**RIGHT TO INFORMATION AND PROTECTION
OF PRIVACY ACT
(O.C. 2010-386)**

Filed August 5, 2010

Regulation Outline

Citation.1
Definition of "Act".2
Request for access.3
Giving of consent4
Referral to the Court of Queen's Bench.5
Complaint to the Commissioner6
Appeal to the Court of Queen's Bench7
Privacy Assessment Review Committee.8
Estimate of fees9
Application fee.10
Search and preparation fees.11
Copying fees.12
Computer programming and data processing fees.13
Mail and courier delivery.14
Waiver of fees15
Information submitted to the Minister by a public body.16
Commencement17
FORMS	

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2010-111**

pris en vertu de la

**LOI SUR LE DROIT À L'INFORMATION ET LA
PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE
(D.C. 2010-386)**

Déposé le 5 août 2010

Sommaire

Titre.1
Définition de « Loi ».2
Demande de communication.3
Consentement.4
Recours devant un juge de la Cour du Banc de la Reine.5
Plainte déposée auprès du commissaire6
Interjeter appel devant la Cour du Banc de la Reine.7
Comité d'évaluation.8
Estimation des droits.9
Droits de demande.10
Droits de recherche et de préparation.11
Droits de copie.12
Droits de programmation informatique ou de traitement de données	13
Livraison par la poste et par service de messagerie.14
Renonciation des droits15
Renseignements présentés au ministre par un organisme public.16
Entrée en vigueur.17
FORMULES	

Under section 85 of the *Right to Information and Protection of Privacy Act*, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

Citation

1 This Regulation may be cited as the *General Regulation - Right to Information and Protection of Privacy Act*.

Definition of "Act"

2 In this Regulation, "Act" means the *Right to Information and Protection of Privacy Act*.

Request for access

3 A request for access to a record referred to in section 8 of the Act shall be signed by the applicant and include the following information:

- (a) the applicant's name and mailing address; and
- (b) the date of the application.

Giving of consent

4 If the Act requires the consent of an individual to be given, the consent is to be in writing unless, in the opinion of the head of the public body, it is not reasonably practicable to obtain the written consent of the individual.

Referral to the Court of Queen's Bench

5(1) A referral to the Court of Queen's Bench of New Brunswick under section 65 of the Act shall be

- (a) in Form 1 for an applicant, and
- (b) in Form 4 for a third party.

5(2) The applicant or the third party shall complete Part A of Form 1 or Part A of Form 4, as the case may be, and may deliver it to a judge of The Court of Queen's Bench of New Brunswick or to a clerk of The Court of Queen's Bench of New Brunswick.

5(3) When a judge has completed Part B of Form 1 or Part B of Form 4, the applicant or third party shall within

En vertu de l'article 85 de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, le lieutenant-gouverneur en conseil prend le règlement suivant :

Titre

1 *Règlement général-Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*.

Définition de « Loi »

2 Dans le présent règlement, « Loi » désigne la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*.

Demande de communication

3 La demande de communication d'un document visée à l'article 8 de la Loi est signée par l'auteur et comprend :

- a) le nom de l'auteur de la demande et son adresse postale;
- b) la date de la demande.

Consentement

4 Lorsque la Loi exige le consentement d'une personne physique, il est donné par écrit à moins que le responsable de l'organisme public ne soit d'avis qu'il est déraisonnable de l'obtenir de cette façon.

Recours devant un juge de la Cour du Banc de la Reine

5(1) Une affaire déferée à un juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick en vertu de l'article 65 de la Loi l'est au moyen de l'une des formules suivantes :

- a) la formule 1, dans le cas de l'auteur de la demande;
- b) la formule 4, dans le cas d'un tiers.

5(2) L'auteur de la demande ou le tiers remplit la partie A de la formule 1 ou la partie A de la formule 4, selon le cas, et peut la remettre soit à un juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, soit à un greffier de cette cour.

5(3) Une fois la partie B de la formule 1 ou la partie B de la formule 4 remplie par un juge, l'auteur de la de-

14 days serve a copy of the completed Form 1 or Form 4, as the case may be, on the head of the public body referred to on the form.

5(4) To the extent they are not inconsistent with this Regulation or the Act, the Rules of Court apply to a referral with the necessary modifications.

Complaint to the Commissioner

6(1) A complaint under section 67 of the Act shall be

- (a) in Form 2 for an applicant, and
- (b) in Form 5 for a third party.

6(2) The applicant or third party shall complete Form 2 or Form 5, as the case may be, and may file it with the Commissioner.

Appeal to the Court of Queen's Bench

7(1) An appeal under section 75 of the Act shall be

- (a) in Form 3 for an applicant, and
- (b) in Form 6 for a third party.

7(2) The applicant or third party shall complete Part A of Form 3 or Part A of Form 6, as the case may be, and may deliver it to a judge of The Court of Queen's Bench of New Brunswick or to a clerk of The Court of Queen's Bench of New Brunswick.

7(3) When a judge has completed Part B of Form 3 or Part B of Form 6, the applicant or third party shall within 14 days serve a copy of the completed Form 3 or Form 6, as the case may be, on the head of the public body referred to on the form.

7(4) To the extent they are not inconsistent with this Regulation or the Act, the Rules of Court apply to an appeal with the necessary modifications.

mande ou le tiers signifie, dans les quatorze jours, copie de la formule remplie au responsable de l'organisme public y désigné.

5(4) Dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec le présent règlement et la Loi, les Règles de procédure s'appliquent à une affaire déferée à un juge, avec les adaptations nécessaires.

Plainte déposée auprès du commissaire

6(1) Une plainte déposée en vertu de l'article 67 de la Loi est rédigée selon l'une des formules suivantes :

- a) la formule 2, dans le cas de l'auteur de la demande;
- b) la formule 5, dans le cas d'un tiers.

6(2) L'auteur de la demande ou le tiers remplit la formule 2 ou la formule 5, selon le cas, et peut la remettre au commissaire.

Interjeter appel devant la Cour du Banc de la Reine

7(1) L'appel interjeté en vertu de l'article 75 de la Loi l'est au moyen de l'une des formules suivantes :

- a) la formule 3, dans le cas de l'auteur de la demande;
- b) la formule 6, dans le cas d'un tiers.

7(2) L'auteur de la demande ou le tiers remplit la partie A de la formule 3 ou la partie A de la formule 6, selon le cas, et peut la remettre soit à un juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, soit à un greffier de cette cour.

7(3) Une fois la partie B de la formule 3 ou la partie B de la formule 6 remplie par un juge, l'auteur de la demande ou le tiers signifie, dans les quatorze jours, copie de la formule remplie au responsable de l'organisme public y désigné.

7(4) Dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec le présent règlement et la Loi, les Règles de procédure s'appliquent à un appel, avec les adaptations nécessaires.

Privacy Assessment Review Committee

8(1) The review committee established under section 77 of the Act shall include a minimum of 5 members appointed by the Minister.

8(2) The Minister shall designate a chair of the review committee from among the members of the review committee.

Estimate of fees

9(1) The estimate of the total fees payable referred to in subsection 80(3) of the Act shall include an estimate of

- (a) search and preparation fees, and
- (b) copying fees.

9(2) Despite subsection (1), a public body shall not be required to provide the estimate of the total fees payable referred to in subsection 80(3) of the Act if the estimate of the fees payable, other than the application fee, is not greater than \$50.

9(3) If an estimate of the total fees payable is received by an applicant and the applicant notifies the head of a public body that he or she wishes to proceed with the application, the head may require payment of up to 50% of the estimate of the total fees payable before the head proceeds with the application.

9(4) The balance of any fee owing is payable at the time the information is delivered to the applicant.

9(5) If an applicant has paid an amount exceeding the actual fees required to be paid, the excess amount shall be refunded to the applicant.

Application fee

10 An applicant shall pay to the public body a non-refundable application fee of \$5.

Search and preparation fees

11(1) An applicant shall pay a search and preparation fee to a public body if the public body estimates that search and preparation related to the applicant's application will take more than 2 hours.

Comité d'évaluation

8(1) Le comité d'évaluation constitué en vertu de l'article 77 de la Loi est composé d'au moins cinq membres nommés par le ministre.

8(2) Le ministre désigne un président parmi les membres du comité.

Estimation des droits

9(1) L'estimation des droits prévue au paragraphe 80(3) de la Loi comprend :

- a) les droits de recherche et de préparation;
- b) les droits de copie.

9(2) Malgré le paragraphe (1), l'organisme public n'est pas tenu de fournir l'estimation visée au paragraphe 80(3) de la Loi si les droits estimatifs qui ne sont pas liés à la présentation de la demande n'excèdent pas 50 \$.

9(3) Si l'auteur de la demande reçoit l'estimation des droits à payer et qu'il avise le responsable de l'organisme public qu'il veut recevoir communication de documents, le responsable peut exiger un paiement maximal de 50 % des droits estimatifs payables avant que le responsable ne traite la demande.

9(4) Le solde des droits à payer est dû dès que les renseignements sont remis à l'auteur de la demande.

9(5) Lorsque l'auteur de la demande paie des droits supérieurs au montant dû, l'excédent lui est remboursé.

Droits de demande

10 Une demande de communication auprès d'un organisme public est assortie d'un droit non-remboursable de 5 \$.

Droits de recherche et de préparation

11(1) L'auteur de la demande paie un droit de recherche et de préparation à l'organisme public lorsque celui-ci juge que la recherche et la préparation liées à la demande prendront plus de deux heures.

11(2) The fee payable for search and preparation shall be \$15 for each half-hour beyond the first 2 hours of search and preparation related to the applicant's application.

Copying fees

12 An applicant shall pay the following copying fees to the public body:

- (a) if the information in relation to the record is stored or recorded in printed form and able to be copied using a photocopier or computer printer, 25 cents for each page copied; and
- (b) if the information in relation to the record is not able to be copied using a photocopier or computer printer, the actual cost of providing copies of the record.

Computer programming and data processing fees

13 If a public body requires the use of computer programming or incurs data processing costs in responding to a request for access to a record, the applicant shall pay to the public body

- (a) ten dollars for each 15 minutes of internal programming or data processing, or
- (b) the actual cost of external programming or data processing incurred by the public body.

Mail and courier delivery

14(1) No fee shall be payable by an applicant to a public body for mailing a request for access to a record by regular mail.

14(2) If the applicant requests that a public body respond to a request for access to a record by courier, the public body may charge to the applicant the actual cost of the courier delivery.

Waiver of fees

15 The head of a public body may waive all or part of the fees payable under this Regulation if the head is satisfied that

11(2) Le droit payable pour la recherche et la préparation est de 15 \$ pour chaque demi-heure qui s'ajoute aux deux premières heures.

Droits de copie

12 L'auteur de la demande paie les droits de copie qui suivent à l'organisme public :

- a) 0,25 \$ la copie, lorsque les renseignements sont consignés à un document et peuvent être imprimés à l'aide d'une photocopieuse ou à l'aide d'une imprimante d'ordinateur;
- b) les frais réels liés à tout autre mode de fourniture de copies, lorsque les renseignements ne peuvent être ni photocopiés à l'aide d'une photocopieuse, ni imprimés à l'aide d'une imprimante d'ordinateur.

Droits de programmation informatique ou de traitement de données

13 Lorsque, pour faire suite à une demande de communication d'un document, l'organisme public a recours à la programmation informatique ou engage des frais de traitement de données, l'auteur de la demande paie à l'organisme :

- a) 10 \$ pour chaque période de quinze minutes de programmation informatique ou de traitement de données effectué au sein de l'organisme;
- b) le coût réel de la programmation informatique ou de traitement de données effectué par un autre organisme.

Livraison par la poste et par service de messagerie

14(1) L'auteur de la demande ne paie aucun droit à un organisme public lorsqu'il envoie une demande de communication de document par la poste ordinaire.

14(2) Si l'auteur de la demande souhaite qu'on réponde à sa demande de communication d'un document par service de messagerie, l'organisme public peut exiger le coût réel de la livraison.

Renonciation des droits

15 Le responsable d'un organisme public peut renoncer au paiement de tout ou partie des droits payables dans le cadre du présent règlement s'il est convaincu que :

- (a) payment would impose an unreasonable financial hardship on the applicant,
- (b) the record relates to a matter of public interest concerning public health, public safety or the environment, or
- (c) the request for access to a record is made by a member of the Legislative Assembly in carrying out his or her duties and functions.

Information submitted to the Minister by a public body

16(1) The Minister may request from a public body statistical or any other kind of information that, in the opinion of the Minister, is relevant to the proper administration of the Act.

16(2) Information submitted to the Minister by a public body shall be submitted

- (a) in a form and manner acceptable to the Minister, and
- (b) by the end of June of each year.

Commencement

17 *This Regulation comes into force on September 1, 2010.*

- a) soit le paiement imposerait un fardeau financier déraisonnable à l'auteur de la demande;
- b) soit le document touche à une affaire d'intérêt public relative à la santé publique, à la sécurité publique ou à la protection de l'environnement;
- c) soit la demande de communication d'un document est faite par un membre de l'Assemblée législative dans l'exercice de ses fonctions.

Renseignements présentés au ministre par un organisme public

16(1) Le ministre peut demander à un organisme public de lui fournir des renseignements statistiques ou tout autre renseignement s'il est d'avis que ces renseignements sont nécessaires à la bonne administration de la Loi.

16(2) Les renseignements présentés au ministre par un organisme public doivent l'être :

- a) en la forme et selon des modalités que le ministre juge acceptables;
- b) avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Entrée en vigueur

17 *Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2010.*

FORM 1**REFERRAL**

*(Right to Information and
Protection of Privacy Act.*

S.N.B. 2009. c.R-10.6. s.65(1)(a))

IN THE COURT OF QUEEN'S BENCH OF
NEW BRUNSWICK
TRIAL DIVISION
JUDICIAL DISTRICT OF _____

IN THE MATTER OF A REFERRAL UNDER PARA-
GRAPH 65(1)(a) OF THE *RIGHT TO INFORMATION
AND PROTECTION OF PRIVACY ACT*, S.N.B. 2009,
CHAPTER R-10.6.

PART A

Statement of Facts

1. The Applicant's name and address is _____
_____.
2. This referral arises out of a request for access to a
record submitted to the Head of _____
on the _____ day of _____, 20____, a copy
of which is attached hereto as Appendix 1.
3. A description of the decision, act or omission of the
Head in relation to the Applicant's request for access
to a record is attached as Appendix 2.

or

There was no reply to the request for information.

The Applicant requests that the Head be ordered to
grant the request as contained in Appendix 1.

DATED this _____ day of _____,
20____.

Applicant

FORMULE 1**RECOURS**

*(Loi sur le droit à l'information
et la protection de la vie privée.*

L.N.-B. 2009. chap.R-10.6. a1.65(1)a))

COUR DU BANC DE LA REINE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE PREMIERE INSTANCE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE
DE _____

DANS L'AFFAIRE D'UN RECOURS EN VERTU DE
L'ALINEA 65(1)a) DE LA *LOI SUR LE DROIT À
L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE
PRIVÉE*, CHAPITRE R-10.6 DES LOIS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK DE 2009.

PARTIE A

Expose des faits

1. Nom et adresse de l'auteur de la demande :

2. Le présent recours fait suite a la demande de com-
munication d'un document présentée au responsable
de _____ le _____
20____, dont une copie figure à l'annexe 1 ci-jointe.
3. Une description de la décision, de l'acte ou de
l'omission du responsable portant sur la demande de
communication d'un document de l'auteur figure à
l'annexe 2 ci-jointe.

ou

Aucune réponse n'a été donnée à la demande d'infor-
mation.

L'auteur demande qu'il soit ordonné au responsable
d'accéder à la demande figurant à l'annexe 1.

FAIT le _____ 20____.

L' auteur de la demande,

Part B

Let the Applicant and the Head of _____ attend before me at _____ on the _____ day of _____, 20____, at the hour of _____ o'clock in the _____ noon, on the hearing of the above Referral.

DATED this _____ day of _____, 20____.

J.C.Q.B.

PARTIE B

Nous prions le demandeur et le responsable de _____ de bien vouloir comparaître devant moi à, _____ le _____ 20____, à _____ (heure), pour procéder a l'audition du recours susmentionné.

FAIT le _____ 20____.

J.C.B.R.

FORM 2**COMPLAINT**

*(Right to Information and
Protection of Privacy Act.*

S.N.B. 2009. c.R-10.6. s.67(1)(a))

TO THE ACCESS TO INFORMATION AND
PRIVACY COMMISSIONER OF THE
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

IN THE MATTER OF A COMPLAINT UNDER PARA-
GRAPH 67(1)(a) OF *THE RIGHT TO INFORMATION
AND PROTECTION OF PRIVACY ACT*, S.N.B. 2009,
CHAPTER R-10.6.

Statement of Facts

1. The Applicant's name and address is _____
_____.
2. This complaint arises out of a request for access to a record or a request for correction of personal information submitted to the Head of _____ on the _____ day of _____, 20____, a copy of which is attached hereto as Appendix 1.
3. A description of the decision, act or omission of the Head in relation to the Applicant's request for access to a record or request for correction of personal information is attached as Appendix 2.

or

There was no reply to the request for access to a record or request for correction of personal information.

The Applicant requests that the Commissioner carry out an investigation into the above matter and make a recommendation in accordance with the *Right to Information and Protection of Privacy Act*.

DATED this _____ day of _____,
20____.

Applicant

FORMULE 2**PLAINTE**

*(Loi sur le droit à l'information
et la protection de la vie privée.*

L.N.-B. 2009. chap.R-10.6. al.67(1)a))

AU COMMISSAIRE A L'ACCES À
L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE
LA VIE PRIVÉE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE D'UN RECOURS EN VERTU DE
L'ALINEA 67(1)a) DE LA LOI SUR LE DROIT À
L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE
PRIVÉE, CHAPITRE R-10.6 DES LOIS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK DE 2009.

Expose des faits

1. Nom et adresse de l'auteur de la demande :

2. Cette plainte fait suite à la demande de communication d'un document ou à la demande de correction de renseignements personnels présentée au responsable de _____ le _____ 20____, dont une copie figure à l'annexe 1 ci-jointe.
3. Une description de la décision, de l'acte ou de l'omission du responsable portant sur la demande de communication d'un document ou à la demande de correction de renseignements personnels de l'auteur figure à l'annexe 2 ci-jointe.

ou

Aucune réponse n'a été donnée à la demande de communication d'un document ou à la demande de correction de renseignements personnels.

L'auteur demande que le commissaire enquête sur l'affaire susmentionnée et émette une recommandation conformément à la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*.

FAIT le _____ 20____.

L'auteur de la demande,

FORM 3**APPEAL**

(Right to Information and
Protection of Privacy Act,
S.N.B. 2009, c.R-10.6, s.75)

IN THE COURT OF QUEEN'S BENCH
OF NEW BRUNSWICK
TRIAL DIVISION
JUDICIAL DISTRICT OF _____

IN THE MATTER OF AN APPEAL UNDER SECTION
75 OF THE *RIGHT TO INFORMATION AND PROTEC-
TION OF PRIVACY ACT*, S.N.B. 2009, CHAPTER
R-10.6.

PART A

Statement of Facts

1. The Applicant's name and address is _____
_____.
2. This appeal arises out of a request for access to a record submitted to the Head of _____ on the _____ day of _____, 20____, a copy of which is attached hereto as Appendix 1.
3. The decision of the Head in relation to the Applicant's request for access to a record is attached hereto as Appendix 2.

or

There was no reply to the request for access to a record.

4. The decision of the Head was referred to the Commissioner on the _____ day of _____, 20____, a copy of which is attached hereto as Appendix 3.
5. The recommendation of the Commissioner is attached hereto as Appendix 4.
6. The decision of the Head being appealed is attached hereto as Appendix 5.

The Applicant requests that the Head be ordered to grant the request as contained in Appendix 1.

FORMULE 3**APPEL**

(Loi sur le droit à l'information
et la protection de la vie privée,
L.N.-B. 2009, chap.R-10.6, art.75)

COUR DU BANC DE LA REINE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE PREMIÈRE INSTANCE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE _____

DANS L'AFFAIRE D'UN APPEL INTERJETÉ EN
VERTU DE L'ARTICLE 75 DE LA *LOI SUR LE DROIT
À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE
PRIVÉE*, CHAPITRE R-10.6 DES LOIS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK DE 2009.

PARTIE A

Exposé des faits

1. Nom et adresse de l'auteur de la demande :

2. Cet appel fait suite à la demande de communication d'un document présentée au responsable de _____ le _____ 20____, dont une copie figure à l'annexe 1 ci-jointe.
3. La décision du responsable portant sur la demande de communication d'un document de l'auteur figure à l'annexe 2 ci-jointe.

ou

Aucune réponse n'a été donnée à la demande de communication d'un document.

4. La décision du responsable a été renvoyée devant le commissaire le _____ 20____, dont une copie figure à l'annexe 3 ci-jointe.
5. La recommandation du commissaire figure à l'annexe 4 ci-jointe.
6. La décision du responsable faisant l'objet de l'appel figure à l'annexe 5 ci-jointe.

L'auteur demande qu'il soit ordonné au responsable d'accéder à la demande figurant à l'annexe 1.

DATED this _____ day of _____ ,
20____ .

FAIT le _____ 20____ .

Applicant

L'auteur de la demande,

PART B

PARTIE B

Let the Applicant and the Head of _____ at-
tend before me at _____ on the _____
day of _____ , 20____ , at the hour of _____
o'clock in the _____ noon, on the hearing of the above
Appeal.

Nous prions l'auteur de la demande et le responsable de
_____ de bien vouloir comparaître devant
moi à _____ , le _____ 20____ , à
_____ (heure), pour procéder à l'audition de l'appel
susmentionné.

DATED this _____ day of _____ ,
20____ .

FAIT le _____ 20____ .

J.C.Q.B.

J.C.B.R.

FORM 4**REFERRAL**

*(Right to Information and
Protection of Privacy Act,
S.N.B. 2009, c.R-10.6, s.65(1)(b))*

IN THE COURT OF QUEEN'S BENCH OF
NEW BRUNSWICK
TRIAL DIVISION
JUDICIAL DISTRICT OF _____

IN THE MATTER OF A REFERRAL UNDER PARA-
GRAPH 65(1)(b) OF THE *RIGHT TO INFORMATION
AND PROTECTION OF PRIVACY ACT*, S.N.B. 2009,
CHAPTER R-10.6.

PART A

Statement of Facts

1. The Third Party's name and address is
_____.
2. This referral arises out of a notice given to the Third Party by the Head of _____ under section 36 of the *Right to Information and Protection of Privacy Act* notifying the Third Party of the Head's decision to give access to a record.
3. The notice under section 36 of the *Right to Information and Protection of Privacy Act* was provided to The Third Party on the _____ day of _____, 20____, a copy of which is attached hereto as Appendix 1.

The Third Party requests that the Head be ordered not to grant the request for access to a record.

DATED this _____ day of _____,
20____.

Third Party

FORMULE 4**RECOURS**

*(Loi sur le droit à l'information
et la protection de la vie privée,
L.N.-B. 2009, chap.R-10.6, al.65(1)(b))*

COUR DU BANC DE LA REINE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE PREMIERE INSTANCE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE
DE _____

DANS L'AFFAIRE D'UN RECOURS EN VERTU DE
L'ALINEA 65(1)(b) DE LA *LOI SUR LE DROIT À
L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE
PRIVÉE*, CHAPITRE R-10.6 DES LOIS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK DE 2009.

PARTIE A

Expose des faits

1. Nom et adresse du tiers : _____
2. Ce recours fait suite à l'avis donné au tiers par le responsable de _____ en application de l'article 36 de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, l'avisant de la décision du responsable de permettre la communication d'un document.
3. L'avis prévu à l'article 36 de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* a été donné au tiers le _____ 20____, dont une copie figure à l'annexe 1 ci-jointe.

Le tiers demande qu'il soit ordonné au responsable de ne pas permettre la communication d'un document.

FAIT le _____ 20____.

Le tiers,

PART B

Let the Third Party and the Head o _____ attend before me at _____ on the _____ day of _____, 20____, at the hour of _____ o'clock in the _____ noon. on the hearing of the above Referral.

DATED this _____ day of _____, 20____.

J.C.Q.B.

PARTIE B

Nous prions le tiers et le responsable de _____ de bien vouloir comparaitre devant moi à _____ le _____ 20____, à _____ (heure), pour procéder à l'audition du recours susmentionné.

FAIT le _____ 20____.

J.C.B.R.

FORM 5**COMPLAINT**

*(Right to Information and
Protection of Privacy Act,
S.N.B. 2009, c.R-10.6, s.67(1)(b))*

TO THE ACCESS TO INFORMATION AND
PRIVACY COMMISSIONER OF THE
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

IN THE MATTER OF A COMPLAINT UNDER SUB-
SECTION 67(1)(b) OF THE *RIGHT TO INFORMA-
TION AND PROTECTION OF PRIVACY ACT*, S.N.B.
2009, CHAPTER R-10.6.

Statement of Facts

1. The Third Party's name and address is
_____.
2. This complaint arises out of a notice given to the
Third Party by the Head of _____ under section
36 of the *Right to Information and Protection of Pri-
vacy Act* notifying the Third Party of the Head's deci-
sion to give access to a record.
3. The notice under section 36 of the *Right to Informa-
tion and Protection of Privacy Act* was provided to
the Third Party on the _____ day of _____,
20___, a copy of which is attached hereto as
Appendix 1.

The Third Party requests that the Commissioner carry
out an investigation into the above matter and make a
recommendation in accordance with the *Right to Infor-
mation and Protection of Privacy Act*.

DATED this _____ day of _____,
20___.

Third Party

FORMULE 5**PLAINTE**

*(Loi sur le droit à l'information
et la protection de la vie privée,
L.N.-B. 2009, chap.R-10.6, al.67(1)(b))*

AU COMMISSAIRE A L'ACCES À
L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE
LA VIE PRIVÉE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE D'UNE PLAINTE EN VERTU
DEL'ALINEA 67(1)(b) DE LA *LOI SUR LE DROIT À
L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE
PRIVÉE*, CHAPITRE R-10.6 DES LOIS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK DE 2009.

Expose des faits

1. Nom et adresse du tiers : _____
2. Cette plainte fait suite à l'avis donné au tiers par le
responsable de _____ en application
de l'article 36 de la *Loi sur le droit à l'information
et la protection de la vie privée*, l'avisant de la déci-
sion du responsable de permettre la communication
d'un document.
3. L'avis prévu à l'article 36 de la *Loi sur le droit à
l'information et la protection de la vie privée* à été
donné au tiers le _____,
20___, dont une copie figure à l'annexe 1 ci-jointe.

Le tiers demande que le commissaire enquête sur
l'affaire susmentionnée et émette une recommandation
conformément à la *Loi sur le droit à l'information et la
protection de la vie privée*.

FAIT le _____ 20___.

Le tiers,

FORM 6**APPEAL**

(*Right to Information and
Protection of Privacy Act,
S.N.B. 2009, c.R-10.6, s.75*)

IN THE COURT OF QUEEN'S BENCH OF
NEW BRUNSWICK
TRIAL DIVISION
JUDICIAL DISTRICT OF _____

IN THE MATTER OF AN APPEAL UNDER SECTION
75 OF THE *RIGHT TO INFORMATION AND PROTEC-
TION OF PRIVACY ACT*, S.N.B. 2009, CHAPTER
R-10.6.

PART A

Statement of Facts

1. The Third Party's name and address is
_____.
2. This appeal arises out of a notice given to the Third
Party by the Head of _____ under section 36 of
the *Right to Information and Protection of Privacy
Act* notifying the Third Party of the Head's decision
to give access to a record.
3. The notice under section 36 of the *Right to Informa-
tion and Protection of Privacy Act* was provided to
the Third Party on the _____ day of _____,
20____, a copy of which is attached hereto as Appen-
dix 1.
4. The decision of the Head was referred to the Com-
missioner on the _____ day of _____,
20____, a copy of which is attached hereto as Ap-
pendix 2.
5. The recommendation of the Commissioner is at-
tached hereto as Appendix 3.
6. The decision of the Head being appealed is attached
hereto as Appendix 4.

The Third Party requests that the Head be ordered
to grant the request as contained in Appendix 1.

FORMULE 6**APPEL**

(*Loi sur le droit à l'information
et la protection de la vie privée,
L.N.-B. 2009, chap.R-10.6, art.75*)

COUR DU BANC DE LA REINE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE PREMIÈRE INSTANCE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE
DE _____

DANS L'AFFAIRE D'UN APPEL INTERJETÉ EN
VERTU DE L'ARTICLE 75 DE LA *LOI SUR LE DROIT
À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE
PRIVÉE*, CHAPITRE R-10.6 DES LOIS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK DE 2009.

PARTIE A

Exposé des faits

1. Nom et adresse du tiers : _____
2. Cet appel fait suite à l'avis donné au tiers par le re-
sponsable de _____ en application de
l'article 36 de la *Loi sur le droit à l'information et la
protection de la vie privée* avisant le tiers de la déci-
sion du responsable de permettre la communication
d'un document.
3. L'avis prévu à l'article 36 de la *Loi sur le droit à
l'information et la protection de la vie privée* a été
fourni au tiers le _____
20____, dont une copie figure à l'annexe 1 ci-jointe.
4. La décision du responsable a été renvoyée devant le
commissaire le _____
20____, dont une copie figure à l'annexe 2 ci-jointe.
5. La recommandation du commissaire figure à l'an-
nexe 3 ci-jointe.
6. La décision du responsable faisant l'objet de l'appel
figure à l'annexe 4.

Le tiers demande qu'il soit ordonné au responsa-
ble d'accéder à la demande figurant à l'annexe 1.

DATED this _____ day of _____ ,
20____ .

FAIT le _____ 20____ .

Le tiers,

Third Party

PART B

Let the Third Party and the Head of _____
attend before me at _____ on the _____
day of _____, 20____, at the hour of _____
o'clock in the _____noon, on the hearing of the
above Appeal.

PARTIE B

Nous prions le tiers et le responsable de
_____ de bien vouloir
comparaître devant moi à _____ le
_____ 20____, à _____ (heure),
pour procéder à l'audition d'appel susmentionné.

DATED this _____ day of _____ ,
20____ .

FAIT le _____ 20____ .

J.C.Q.B.

J.C.B.R.